Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
B103CSPRAY - B103CSPRAY

Master item code: B103C Spray

Fiche signalétique du 14/12/2023, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: B103CSPRAY
Code de la fds : B103CSPRAY
UFI: VJ98-R09P-U004-M7DV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Contrôle par magnétoscopie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BabbCo-Socomore NDT Division
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 90%	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 oC (entre 302 et 554 oF).]	Numéro 649-422-00-2 Index: CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 3% - < 5%	CO2	CAS: 124-38-9 EC: 204-696-9	2.5/C Press Gas (Comp.) H280

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Assurer une aération suffisante

Pour le nettoyage:

Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

CO2 - CAS: 124-38-9
- Type OEL: UE - TWA(8h): 9000 mg/m3, 5000 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5000 ppm - STEL: 30000 ppm - Remarques: Asphyxia
- Type OEL: National - TWA(8h): 9000 mg/m3, 5000 ppm - Comportement: Indicatif - Remarques: France VLEP

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
Protection des mains:
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	noir	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	192°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 0.6 Vol% Upper: 7 Vol%	--	--
Point éclair (°C):	>93°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	210°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	0.3 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.815 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

B103CSPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

N.A.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

Aucune.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

B103CSPRAY

Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63

ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
B103CSPRAY
Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3b

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
D106SPRAY - D106SPRAY

Master item code: D 106 SPRAY

Fiche signalétique du 2/1/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: D106SPRAY
Code de la fds : D106SPRAY
UFI: Y872-Y1AG-E002-0MXH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Révélateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BabbCo-Socomore NDT Division
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

acétone; propan-2-one; propanone
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	diméthyl éther	Numéro Index: CAS: EC:	603-019-00-8 115-10-6 204-065-8	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 30% - < 40%	acétone; propan-2-one; propanone	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	606-001-00-8 67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 1% - < 3%	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-117-00-0 67-63-0 200-661-7 01-21194575	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336

		58-25	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse.
Poudres polyvalentes classe ABC
Brouillard d'eau
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

diméthyl éther - CAS: 115-10-6
- Type OEL: UE - TWA(8h): 1920 mg/m3, 1000 ppm
- Type OEL: MAK - TWA(8h): 1920 mg/m3, 1000 ppm - Remarques: France INRS VLEI

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
- Type OEL: National - TWA(8h): 1200 mg/m3 - Remarques: Germany - Notes DFG
- Type OEL: National - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm - STEL: 2420 mg/m3, 1000 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84
- Type OEL: UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m3, 500 ppm - STEL(15'): 4800 mg/m3, 2000 ppm - Remarques: Ostereich
- Type OEL: National - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm - STEL(): 3620 mg/m3, 1500 ppm - Remarques: United Kingdom

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
- Type OEL: National - STEL: 980 mg/m3, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m3, 200 ppm - Remarques: DFG, Y - Germany
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m3, 500 ppm - Remarques: United Kingdom
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: OSHA - TWA: 980 mg/m3, 400 ppm

- Type OEL: DSR_NIOSHREL - TWA: 980 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1225 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(30min (Miw)): 1960 mg/m3, 800 ppm - Remarques: Österreich

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Travailleur industriel: 2420 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux - Remarques: 1h
Travailleur industriel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue) - Remarques: 8h for workers, 24h for consumer
Travailleur industriel: 1210 mg/m³ - Consommateur: 200 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue) - Remarques: 24h for consumer
Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
Travailleur industriel: 500 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/kg - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Cible: Eau douce - Valeur: 10.6 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 1.06 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 30.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 3.04 mg/kg
Cible: Sol - Valeur: 29.5 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 21 mg/l

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 28 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2251 mg/l
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 160 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
Protection des mains:
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-24°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 2.6 Vol% Upper: 18.6 Vol%	--	--
Point éclair (°C):	-42°C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	235°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	5.200 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.648 g/cm³	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes
Composés Organiques Volatils - COV = 93,57 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

D106SPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

Contact avec la peau et les yeux :

peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 76 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 15800 mg/kg
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 8h
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25000 mg/m3 - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.800 mg/kg
Toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.3 mg/l
Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
acétone; propan-2-one; propanone
Corrosion / irrtation de la peau (lapin) :
Effet irritant faible
Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :
Effet irritant
-

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
Lésions oculaires graves/irritation :
Irritant pour les yeux.
Développement fœtal :
Effets toxiques pour le développement du foetus., à des doses produisant des effets chez les mères.
Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)
Absence d'effets toxiques pour le développement du foetus. NOAEL: > 480 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)
Inhalation :
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
D106SPRAY
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Salmo gairdneri
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 430 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Prorocentrum minimum, marine water

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2212 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Daphnia pulex

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus melanotus
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10.000 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
Point final: NOAEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 84 - Remarques: Algues vertes / Green algae

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:
Espèces: BACTERIA = 1.050 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Durée: 28 jours - %: 91
Biodégradabilité: Demande chimique en oxygène (DCO) - Remarques: 2,21 g O2/g matière

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 5 jours - %: 53 - Remarques: Aerobie, activated sludge
Biodégradabilité: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.
Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie - Test: Dégradation par les radicaux OH: Photolyse directe - Durée: 33 heures

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
BCF 3
Log Pow - 0.24 - Remarques: 20 °C
Log Kow 0.17 - Remarques: 20 °C

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Estimé non significativement bioaccumulable.
Log Pow <=4
Log Kow 0.05 - Remarques: 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
Vola_lité (H constante de la loi de Henry) 2929-3070 Pa.m3/mol - Remarques: 25 °C (low volatility)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

D106SPRAY

Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des

personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
DP-55 SPRAY - DP55SPRAY

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 25/9/2025, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: DP-55 SPRAY
Code de la fds : DP55SPRAY
UFI: 4THA-D10E-800Q-GS42

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Contrôle par ressuage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient du (de la) Colorant rouge. Peut produire une réaction allergique.

Contient

Alcools secondaires éthoxylés (3)
Naphta, lourd hydrodésulfuré

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 30% - < 40%	butane	Numéro Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 30% - < 40%	Naphta, lourd hydrodésulfuré	EC: 919-164-8	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/1 STOT RE 1 H372 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 DECLP (CLP)*

>= 7% - < 10%	propane	Numéro Index: CAS: EC:	601-003-00-5 74-98-6 200-827-9	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 7% - < 10%	Alcools secondaires éthoxylés (3)	CAS:	68131-40-8	3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 3% - < 5%	HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE	EC: REACH No.:	918-811-1 01-2119463583-34	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066
>= 0.5% - < 1%	Colorant rouge	CAS: EC:	56358-10-2 260-125-3	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.
Poudres polyvalentes classe ABC
Brouillard d'eau
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Utiliser un agent neutralisant
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13
Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

butane - CAS: 106-97-8
- Type LEP: ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair

propane - CAS: 74-98-6
- Type LEP: ACGIH - Remarques: (D, EX) - Asphyxia

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE
- Type LEP: National - TWA: 100 mg/m3, 17 ppm - Remarques: ExxonMobil
- Type LEP: ACGIH - TWA: 200 mg/m3 - Remarques: Total hydrocarbon vapor
- Type LEP: UE - TWA: 100 mg/m3 - Remarques: EU HSPA

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE

Travailleur industriel: 12.5 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 7.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 151 mg/m³ - Consommateur: 32 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 7.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2.31 mg/m³ - Consommateur: 0.69 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 25.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 160.23 mg/m³ - Consommateur: 143.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:
Masque avec filtre « AX », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

Contrôles techniques appropriés
Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	rouge	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-20°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 0.7 Vol% Upper: 10 Vol%	--	--
Point d'éclair:	-50°C	--	--
Température d'auto-inflammation:	281°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile:	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	0.5 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.724 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 86.59 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

DP-55 SPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 1 H372

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

Contact avec la peau et les yeux :

peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat <= 20 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 4688 mg/m3 - Durée: 4h - Source: OECD 403

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
Aucune.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
DP-55 SPRAY
Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412
HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EL50 - Espèces: Crustacés >= 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EL50 - Espèces: Crustacés <= 10 mg/kg/d - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: LL50 - Espèces: Poissons >= 2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss
Point final: LL50 - Espèces: Poissons < 5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss
Point final: NOELR - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata
Point final: EL50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata
Point final: EC50 - Espèces: sludge >= 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella
subcapitata
Point final: EC50 - Espèces: sludge <= 3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella
subcapitata
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Poissons <= 10 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie <= 10 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Plantes aquatiques > 1 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Plantes aquatiques <= 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité
HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 49.6%

12.3. Potentiel de bioaccumulation
HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES,<1% NAPHTALÈNE
Log Kow 2.8 - 6.5
BCF 99 - 5780

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

DP-55 SPRAY

Maladie professionnnelle RG84
Maladies Professionnelle RG 49
Maladies Professionnelle RG 49 BIS

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

N.A.

Texte des phrases cités à la section 3:
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

		—Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
N106ASPRAY - N106ASPRAY

Master item code: N 106A Spray

Fiche signalétique du 11/1/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: N106ASPRAY
Code de la fds : N106ASPRAY
UFI: 6SNX-F22Q-2003-EQFT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:
H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:
Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 70% - < 80%	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Poudres polyvalentes classe ABC
Mousse.
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition
Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.
Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
Protection des mains:
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-44°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 0.6 Vol% Upper: 10.9 Vol%	--	--
Point éclair (°C):	>-18°C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	230°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	8300 hPa	--	--
Densité et/ou densité	0.77 g/cm³	--	--

relative:			
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N106ASPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
N.A.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
Aucune.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
N106ASPRAY
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :
07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Information supplémentaires sur l'élimination:
L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40
Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
N106ASPRAY
Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
N120SPRAY - N120SPRAY

Master item code: N 120A SPRAY

Fiche signalétique du 5/2/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: N120SPRAY
Code de la fds : N120SPRAY
UFI: 3ME1-K39P-C000-W36A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
- Solvant
- Nettoyant
- Utilisation industrielle
- Utilisation professionnelle

Usages déconseillés :
- Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES
acétone; propan-2-one; propanone
heptane; n-heptane
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 30% - < 40%	HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES	EC: 927-510-4 REACH No.: 01-2119475515-33	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

			3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 20% - < 25%	acétone; propan-2-one; propanone	Numéro Index: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH No.: 01-2119471330-49	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 20% - < 25%	butane	Numéro Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 10% - < 12.5%	heptane; n-heptane	Numéro Index: 601-008-00-2 CAS: 142-82-5 EC: 205-563-8	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 7% - < 10%	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 5% - < 7%	propane	Numéro Index: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 0.5% - < 1%	cyclohexane	Numéro Index: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse.
Poudres polyvalentes classe ABC
Brouillard d'eau
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13
Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES
- Type OEL: National - TWA: 1000 mg/m3 - STEL: 1500 mg/m3 - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 1600 mg/m3, 395 ppm - Remarques: ExxonMobil

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
- Type OEL: National - TWA(8h): 1200 mg/m3 - Remarques: Germany - Notes DFG
- Type OEL: National - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm - STEL: 2420 mg/m3, 1000 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84
- Type OEL: UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m3, 500 ppm - STEL(15'): 4800 mg/m3, 2000 ppm - Remarques: Ostereich
- Type OEL: National - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm - STEL(15min (Miw)): 3620 mg/m3, 1500 ppm - Remarques: United Kingdom

butane - CAS: 106-97-8
- Type OEL: ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5
- Type OEL: National - TWA(8h): 1668 mg/m3, 400 ppm - STEL: 2085 mg/m3, 500 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84
- Type OEL: UE - TWA(8h): 2085 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: CNS impair, URT irr
- Type OEL: National - TWA(8h): 2100 mg/m3, 500 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA(8h): 2085 mg/m3, 500 ppm - Remarques: United Kingdom

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
- Type OEL: National - STEL: 980 mg/m3, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m3, 200 ppm - Remarques: DFG, Y - Germany
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m3, 500 ppm - Remarques: United Kingdom
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: OSHA - TWA: 980 mg/m3, 400 ppm
- Type OEL: DSR_NIOSHREL - TWA: 980 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1225 mg/m3, 500 ppm

- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(30min (Miw)): 1960 mg/m3, 800 ppm - Remarques: Österreich

propane - CAS: 74-98-6

- Type OEL: ACGIH - Remarques: (D, EX) - Asphyxia

cyclohexane - CAS: 110-82-7

- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1300 mg/m3, 375 ppm - Remarques: France VLEC - INRS TMP N° 84
- Type OEL: UE - TWA(8h): 700 mg/m3, 200 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Remarques: CNS impair
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m3, 200 ppm - STEL(15'): 2800 mg/m3, 800 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA(8h): 200 ppm - Remarques: Cyprus
- Type OEL: National - TWA(8h): 700 mg/m3 - STEL: 2000 mg/m3 - Remarques: Czech Republic
- Type OEL: National - TWA: 50 ppm - Remarques: Denmark
- Type OEL: National - TWA(8h): 350 mg/m3, 100 ppm - STEL(15'): 1050 mg/m3, 300 ppm - Remarques: United Kingdom

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES

Travailleur industriel: 300 mg/kg p.c./jour - Travailleur professionnel: 300 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 149 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2085 mg/kg p.c./jour - Travailleur professionnel: 2085 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 447 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Travailleur industriel: 2420 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux - Remarques: 1h

Travailleur industriel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue) - Remarques: 8h for workers, 24h for consumer

Travailleur industriel: 1210 mg/m³ - Consommateur: 200 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue) - Remarques: 24h for consumer

Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 500 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

Travailleur industriel: 300 mg/kg - Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2085 mg/m³ - Consommateur: 447 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/kg - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Cible: Eau douce - Valeur: 10.6 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 1.06 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 30.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 3.04 mg/kg
Cible: Sol - Valeur: 29.5 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 21 mg/l

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 28 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2251 mg/l
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 160 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes intégrales (NF EN166)
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)
Protection des mains:
Gants adaptés de type : NF EN374
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
PVA (alcool polyvinylique).
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Masque avec filtre « AX », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	-40°C	--	--

intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 1.1 Vol% Upper: 13 Vol%	--	--
Point éclair (°C):	-18°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	215 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	233 hPa (20°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.7 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %

Composés Organiques Volatils - COV = 700 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N120SPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets nocifs sur la santé
Contact avec la peau et les yeux :
peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 20 mg/l
acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 76 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 15800 mg/kg
heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation > 20 mg/l
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 8h
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25000 mg/m3 - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.800 mg/kg
Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.3 mg/l
Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l
cyclohexane - CAS: 110-82-7
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 19.1 mg/l - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES
Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
-

acétone; propan-2-one; propanone
Corrosion / irrtation de la peau (lapin) :
Effet irritant faible
Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :
Effet irritant
-

heptane; n-heptane
Entraîne des irritations à la peau, contact prolongé : dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.
-

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
Lésions oculaires graves/irritation :
Irritant pour les yeux.
Développement fœtal :
Effets toxiques pour le développement du foetus., à des doses produisant des effets chez les mères.
Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)
Absence d'effets toxiques pour le développement du foetus. NOAEL: > 480 mg/kg
Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)
Inhalation :
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)
-

cyclohexane
Inhalation :
Eviter l' inhalation de vapeurs : peut provoquer une inflammation pulmonaire.
Irritation respiratoire :
Toux, production de mucus et essoufflement

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

N120SPRAY

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Raphidocelis

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 6.3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 1.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 1.53 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Salmo gairdneri

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 430 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Prorocentrum minimum, marine water

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2212 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Daphnia pulex

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Remarques: LL/EL/IL50

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EL50 - Espèces: BACTERIA > 10 mg/l

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus melanotus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10.000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOAEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 84 - Remarques: Algues vertes / Green algae

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:

Espèces: BACTERIA = 1.050 mg/l

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques > 10 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques < 100 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.5 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Fathead Minnow

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 13.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 9.317 mg/kg/d - Durée h: 36 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EL50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.32 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.17 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 98%

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Durée: 28 jours - %: 91

Biodégradabilité: Demande chimique en oxygène (DCO) - Remarques: 2,21 g O2/g matière

heptane; n-heptane - CAS: 142-82-5

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 98

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 5 jours - %: 53 - Remarques: Aerobie, activated sludge

Biodégradabilité: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie - Test: Dégradation par les radicaux OH: Photolyse directe - Durée: 33 heures

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 9

Biodégradabilité: Respirométrie manométrique - Durée: 28 jours - %: 77

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

BCF 10 - 25000

acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

BCF 3

Log Pow - 0.24 - Remarques: 20 °C

Log Kow 0.17 - Remarques: 20 °C

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Estimé non significativement bioaccumulable.

Log Pow <=4

Log Kow 0.05 - Remarques: 25°C

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Log Kow 3.44

12.4. Mobilité dans le sol

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES,ISOALCANES, CYCLIQUES
Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.
acétone; propan-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
Vola_lité (H constante de la loi de Henry) 2929-3070 Pa.m3/mol - Remarques: 25 °C (low volatility)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :
07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Information supplémentaires sur l'élimination:
L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203

IATA-Subsidiary hazards:	See SP63
IATA-Cargo Aircraft:	203
IATA-S.P.:	A145 A167 A802
IATA-ERG:	10L
IMDG-Subsidiary hazards:	See SP63
IMDG-Stowage and handling:	SW1 SW22
IMDG-Segregation:	SG69

Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
- Restriction 3
- Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
- Restriction 57
- Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N120SPRAY
- hydrocarbures aliphatiques >= 30%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
N120SPRAY
Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A

Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
R60SPRAY - R60SPRAY

Master item code: R60 SPRAY

Fiche signalétique du 4/9/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: R60SPRAY
Code de la fds : R60SPRAY
UFI: YW8G-83EJ-S00D-CYTW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Révélateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	butane	Numéro Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 30% - < 40%	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 10% - < 12.5%	propane	Numéro Index: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse.
Poudres polyvalentes classe ABC
Brouillard d'eau
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

butane - CAS: 106-97-8
- Type OEL: ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
- Type OEL: National - STEL: 980 mg/m3, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m3, 200 ppm - Remarques: DFG, Y - Germany
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m3, 500 ppm - Remarques: United Kingdom
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: OSHA - TWA: 980 mg/m3, 400 ppm
- Type OEL: DSR_NIOSHREL - TWA: 980 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1225 mg/m3, 500 ppm
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(30min (Miw)): 1960 mg/m3, 800 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA: 900 mg/m3 - STEL: 1200 mg/m3 - Remarques: Poland (Dz.U. 2018 pos. 1286)

propane - CAS: 74-98-6
- Type OEL: ACGIH - Remarques: (D, EX) - Asphyxia

Valeurs limites d'exposition DNEL

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/kg - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Cible: Eau douce - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 28 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2251 mg/l
Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 140.9 mg/l
Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 160 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition
Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.
Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
Protection des mains:
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-20°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.5-12 %	--	--
Point éclair (°C):	-50°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	400°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	43 hPa	--	--

Densité et/ou densité relative:	0.65 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 92.40 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

R60SPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets nocifs sur la santé
Contact avec la peau et les yeux :
peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 8h
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25000 mg/m3 - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.800 mg/kg
Toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.3 mg/l
Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
Lésions oculaires graves/irritation :
Irritant pour les yeux.
Développement fœtal :
Effets toxiques pour le développement du foetus., à des doses produisant des effets chez les mères.
Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)
Absence d'effets toxiques pour le développement du foetus. NOAEL: > 480 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)
Inhalation :
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
R60SPRAY
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus melanotus
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10.000 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
Point final: NOAEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 84 - Remarques: Algues vertes / Green algae
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
c) Toxicité pour les bactéries:
Espèces: BACTERIA = 1.050 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 5 jours - %: 53 - Remarques: Aerobie, activated sludge

Biodégradabilité: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie - Test: Dégradation par les radicaux OH: Photolyse directe - Durée: 33 heures

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Estimé non significativement bioaccumulable.

Log Pow <=4

Log Kow 0.05 - Remarques: 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950

IATA-UN Number: 1950

IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2

ADR - Numéro d'identification du danger : -

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2.1

IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -

IATA-Packing group: -

IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
R60SPRAY
Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

		—Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
B104BSPRAY - B104BSPRAY

Master item code: B104B SPRAY

Fiche signalétique du 15/12/2023, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: B104BSPRAY
Code de la fds : B104BSPRAY
UFI: Y0CC-G0JC-R00G-8RDU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Contrôle par magnétoscopie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BabbCo-Socomore NDT Division
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

acétate d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	acétate d'éthyle	Numéro Index: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH No.: 01-2119475103-46	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 30% - < 40%	diméthyl éther	Numéro Index: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse.
Poudres polyvalentes classe ABC
Brouillard d'eau
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr
- Type OEL: UE - TWA(8h): 734 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm
- Type OEL: National - TWA(8h): 550 mg/m3, 150 ppm - STEL: 1100 mg/m3, 300 ppm - Remarques: Netherlands
- Type OEL: National - TWA(8h): 1461 mg/m3, 400 ppm - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA(8h): 1500 mg/m3, 400 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA(8h): 1400 mg/m3, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: UK

diméthyl éther - CAS: 115-10-6
- Type OEL: UE - TWA(8h): 1920 mg/m3, 1000 ppm
- Type OEL: MAK - TWA(8h): 1920 mg/m3, 1000 ppm - Remarques: France INRS VLEI

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 63 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 37 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 367 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 4.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Cible: Eau douce - Valeur: 0.26 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.026 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.25 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.125 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.24 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 650 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes avec protection latérale.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
Protection des mains:
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-24°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 2.1 Vol% Upper: 18.6 Vol%	--	--
Point éclair (°C):	>-18°C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	235°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	5 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.817 g/cm³	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 76.85 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

B104BSPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

Contact avec la peau et les yeux :

peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg pc/jour

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 22.5 mg/l - Remarques: 6h

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Espèces: Rat = 73300 mg/m3 - Durée: 1-19 jours - Source: OECD 414 - Remarques: Histopathologic modification

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

acétate d'éthyle

NOAEC, équivalent à OCDE 424, 750 ppm, 99-100 jours, rat, effet : effets neurotoxiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

B104BSPRAY

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Scenedesmus pannonicus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 165 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 = 180 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Xenopus laevis

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 5600 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons < 9.65 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 20 jours - %: 69

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
BCF - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 30 - Durée: 3 jours - Remarques: Leucisccus Idus
Log Pow 0.68 - Remarques: 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Log Poc 8.6%

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :
07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Information supplémentaires sur l'élimination:
L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -

IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40
Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
B104BSPRAY
Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations
N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.